

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 3
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du Budget primitif principal de la Ville- Exercice 2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL,

Que comme il a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire en date du 16 février dernier, la collectivité évoluera en 2023 dans un contexte contraint,

Que les réflexions menées dans le cadre de la préparation budgétaire ont permis de dégager plusieurs axes de travail définissant une trajectoire vertueuse des finances communales destinées à l'amélioration du cadre de vie des Villenogarennais,

Que les principaux éléments financiers de ce budget primitif sont les suivants :

- Une capacité de désendettement maîtrisée avec un encours moyen de 29,14 M€,
- Un niveau de dépenses d'équipement ambitieux et volontaire à hauteur de 24,56 M€,

Equilibre du budget primitif 2023

Pour la section de fonctionnement : 60 883 462,43 €

Pour la section d'investissement : 38 069 954,73 €

Soit un budget global de 98 953 417,16 €

Que cette préparation budgétaire intègre la reprise par anticipation des résultats de l'année 2022,

Que ces résultats se décomposent de la manière suivante :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour 5 453 142,78 €
(résultat n-1 pour 3 300 316,13 € + excédent d'exploitation 2022 pour 2 152 826,65 €)
- Reprise de l'excédent de l'investissement pour 4 347 798,88 €
- Reprise des restes à réaliser en dépenses pour 3 827 376,02 € et en recettes pour 584 437,84 €. Le besoin de financement sera couvert par le résultat d'investissement

Section de fonctionnement Équilibre

	BP+BS+DM 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	11 460 125,75	10 427 687,00	13 000 322,95
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	27 425 000,00	27 065 177,90	28 012 778,48
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	-	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 130 044,00	4 462 515,68	4 323 361,00
66 CHARGES FINANCIERES	614 000,00	594 510,06	664 000,00
DF 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 150,00	20 198,61	1 383 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	44 655 319,75	42 570 089,25	47 383 462,43
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 327 532,28	-	2 100 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 937 829,59	12 995 235,69	11 400 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	13 265 361,87	12 995 235,69	13 500 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	57 920 681,62	55 565 324,94	60 883 462,43
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 300 316,13	3 300 316,13	5 453 142,78
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	391 642,86	60 000,00
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 195 716,46	2 464 907,82	2 632 050,48
73 IMPÔTS ET TAXES	33 677 753,69	35 253 440,81	35 753 588,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 207 249,99	12 075 737,78	11 523 707,40
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	310 332,64	346 356,48	349 664,00
RF 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00	2 159 932,68	20 450,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	52 805 368,91	55 992 334,56	55 792 602,66
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 115 312,71	5 026 133,16	5 090 859,77
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	5 115 312,71	5 026 133,16	5 090 859,77
Total des recettes de fonctionnement	57 920 681,62	61 018 467,72	60 883 462,43
Résultat de fonctionnement global	-	5 453 142,78	-

Section de fonctionnement - Recettes

- Les atténuations de charges : 60 K€

Que relevant du chapitre 013, ces atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel,

- Les produits des services du domaine et des ventes : 2,63 M€
- Ces produits sont enregistrés dans le chapitre 70 et sont majoritairement composés de redevances et droits des services à caractère social, sportif, périscolaire, d'enseignements et de loisirs.
- Les impôts et taxes : 35,75 M€

Que dans le chapitre 73, ce dernier se décompose ci-dessous :

- Les taxes foncières bâties et non bâties sont budgétées pour 20 000 K€

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris au titre de l'équilibre budgétaire des compétences transférées reste inchangées au niveau de l'année n-1. Elle devrait rester proche de 10 112 K€
- Le Fonds de Solidarité Région Ile de France pour 2 412 K€
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales pour 2 031 K€
- Taxe sur l'électricité pour 310 K€
- Taxe sur les pylônes électrique pour 65 K€

- Taxe locale publicité extérieur pour 125 K€

- Taxe additionnelle droit de mutation pour 700 K€

Que les dotations, subventions et participations : 11,52 M€,

Que ces recettes sont enregistrées dans le chapitre 74 et comprennent majoritairement :

- La Dotation Forfaitaire pour 1 913 K€
- La Dotation de Solidarité Urbaine pour 5 339 K€
- La Dotation Réforme TP pour 1 021 K€
- Les subventions de la CAF des Hauts-de-Seine pour 1 386 K€ et du Département pour 590 K€
- Les autres produits de gestion courante : 349 K€

Qu'inscrites au chapitre 75, ces recettes recensent les revenus tirés des locaux mis en location par la Ville, ainsi que les redevances versées par les concessionnaires dans le cadre des délégations de service public conclues avec la Ville,

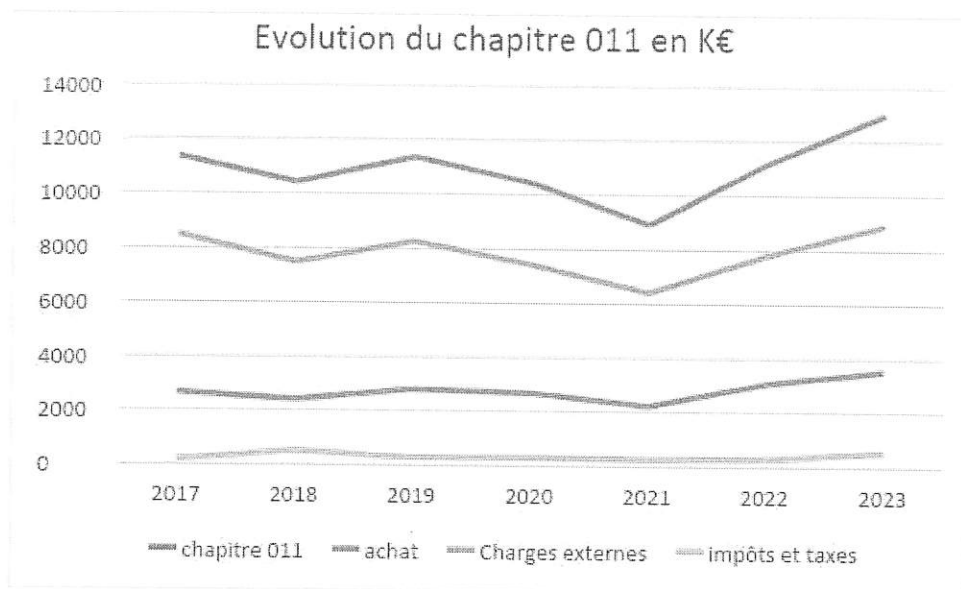
- Les produits exceptionnels : 20 K€

Que les sommes constatées sur ce chapitre correspondent à des remboursements liés à des dépenses de fonctionnement,

Section de fonctionnement - Dépenses

- Les charges à caractère général : 13 M€

Que pour 2023, les charges à caractère général sont estimées de manière très prudentielle du fait du contexte internationale et nationale avec un réajustement de + 24,67 % par rapport au compte administratif de 2022 afin de tenir compte de la hausse mécanique des contrats de maintenance, des augmentations des coûts de matières premières et des fluides,



- Les charges de personnel : 28,01 M€

Que les contraintes budgétaires vont être principalement accompagnées par la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des ressources humaines. Un objectif d'optimisation des besoins des services sera fait avec une gestion active des effectifs et des compétences,

Qu'en 2023 les charges de personnel seront augmentées de 3,50 % par rapport au compte administratif de 2022 afin de budgétiser le coût du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et une enveloppe dédiée au recrutement,

Qu'afin de retrouver une capacité d'autofinancement à la hauteur des ambitions d'investissement, la masse salariale qui constitue le premier poste de dépenses de la collectivité fera l'objet d'une attention particulière et d'un suivi significatif,

- Les autres charges de gestion courante : 4,32 M€

Que par ordre décroissant d'importance, ces charges enregistrées au chapitre 65 comprennent :

- les subventions aux associations : 2 006 K€
- Contributions au fonds de compensation EPT 300 K€
- CCAS 770 K€
- Service d'incendie 620 K€
- Parking 158 K€

Que le budget alloué à l'action sociale est maintenu,

- Les charges financières : 664 K€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	7 716 644	5 257 710	5 163 686	5 028 113	4 724 791	5 000 000
Evolution n-1 en %	39,66%	-31,87%	-1,79%	-2,63%	-6,03%	5,82%
Capital	6 821 402	4 443 653	4 450 577	4 410 059	4 190 056	4 350 000
Intérêts	895 242	814 057	713 110	618 054	614 000	614 000

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_41-D
Date de réception préfecture: 14/04/2023

- Les charges exceptionnelles : 1 383 K€

Que ces charges sont intégrées dans le chapitre 67, elles comprennent 10 K€ les bourses et prix pour les jeunes de 16-25 ans, et des indemnités d'éviction à verser aux entreprises locataires de l'hôtel d'entreprises,

Section d'investissement Equilibre

	BP+BS+DM 2022	CA 2022	BP 2023		
			BP	RAR	Bugétié (BP + RAR)
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	67 273,04	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 252 000,00	4 190 829,96	4 352 000,00	-	4 352 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 717 745,50	1 120 624,82	2 836 750,00	461 092,62	3 297 842,62
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 546 944,00	4 521 941,87	2 140 000,00	25 002,13	2 165 002,13
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 095 584,13	6 229 746,81	19 285 968,94	3 341 281,27	22 627 250,21
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00	27 174,94	300 000,00	-	-
26 PARTICIPAT.ET CREANCIAS RATTACHEES A PARTIC.	4 329,00	4 329,00	32 000,00	-	32 000,00
DI 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00	-	5 000,00	-	5 000,00
Total Dépenses réelles Investissement	30 748 875,67	16 094 647,40	28 951 718,94	3 827 376,02	32 779 094,96
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 115 312,71	5 026 133,16	5 090 859,77	-	5 090 859,77
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	199 819,88	200 000,00	-	200 000,00
Total Dépenses Ordre Investissement	5 315 312,71	5 225 953,04	5 290 859,77	-	5 290 859,77
Total des dépenses d'investissement	36 064 188,38	21 320 600,44	34 242 578,71	3 827 376,02	38 069 954,73
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 312 061,59	1 312 061,59	4 347 798,88	-	4 347 798,88
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 701 000,00	-	7 569 500,00	-	7 569 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 300 000,00	974 260,44	1 500 000,00	-	1 500 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 915 181,47	3 632 306,58	2 340 000,00	584 437,84	2 924 437,84
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 354 881,20	6 500 000,00	7 812 515,76	-	7 812 515,76
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	20 696,69	-	-	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	18 316,20	200 000,00	-	200 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 702,25	15 702,25	15 702,25	-	15 702,25
Total des recettes d'investissement	22 598 826,51	12 473 343,75	23 785 516,89	584 437,84	24 369 954,73
RI 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 327 532,28	-	2 100 000,00	-	2 100 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 937 829,59	12 995 235,69	11 400 000,00	-	11 400 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	199 819,88	200 000,00	-	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	13 465 361,87	13 195 055,57	13 700 000,00	-	13 700 000,00
Total des recettes d'investissement	36 064 188,38	25 668 399,32	37 485 516,89	584 437,84	38 069 954,73
Résultat d'investissement global		4 347 798,88			-

Section d'investissement - Recettes

Que l'ensemble des projets municipaux est financé principalement par :

- Un emprunt dit d'équilibre de 7,81 M€
- Le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pour 1,5 M€
- Des recettes liées à des opérations foncières (cessions) pour 7,56 M€
- De subventions liées aux projets inscrits au BP solliciter auprès subventionnant (MGP, Région, Département,...) pour 2,92 M€

- L'intégration de l'excédent d'investissement de l'exercice précédent par anticipation pour 4,34 M€
- Des opérations d'ordres (amortissements ...)

Section d'investissement – Dépenses

Que la priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la Ville,

Que les dépenses d'équipement (travaux et d'études) s'élèvent à 22,42 M€ pour 2023 contre 19,2 M€ en 2022. Un effort significatif est à constater et se décompose essentiellement des projets suivants :

- Nouvelle Halle au marché	5 200 000 €
- La piscine	2 153 000 €
- Déploiement caméras	1 030 000 €
- La ferme Gallieni sud	1 000 000 €
- La chambre funéraire	842 000 €
- Complexe sportif Cattiau	551 000 €
- La Fabrik	460 000 €
- Bulle de tennis	348 950 €
- Centre administratif	340 000 €
- Centre Mont Saxonnex	200 000 €
- L'accessibilité	190 000 €
- Locaux police municipale	153 900 €

Qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les propositions de recettes et de dépenses pour le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Que pour la section de fonctionnement : 60 884 62,43 €

Que pour la section d'investissement : 38 069 954,73 €

Qu'il convient d'approuver le projet de budget primitif principal de la commune de Villeneuve-la-Garenne pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2023 précédant le budget primitif,

Vu le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023

Où les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 60 883 462,43 €

Pour la section d'investissement : 38 069 954,73 €

PRÉCISE

Que les montants sont inscrits au budget communal.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécourcs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris